

Plaidoyer

POUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT FISCAL DU PROTECTEUR FAMILIAL

- Octobre 2023 -

Plaidoyer pour la reconnaissance d'un statut fiscal du protecteur familial - 2023

France TUTELLE

Parution : Octobre 2023

Directeur de publication : Boris Lachaud

Auteurs : production collective du Comité d'Experts de France TUTELLE¹,
coordonné par Federico Palermi

Maquette : Neyela Masson

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

1. Voir page 27.

Mot de Jacques Delestre, Président

Depuis plus de huit ans, France TUTELLE, que je préside, vient en aide aux familles qui exercent une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale, mandat de protection future, ...) en leur livrant notamment de l'information et des conseils à travers notre plateforme nationale téléphonique gratuite.

Au-delà de ce soutien, l'association œuvre pour faire avancer la cause en mettant en évidence, grâce à son Pôle Recherche, les difficultés, les attentes et les besoins des protecteurs familiaux. Dans ce cadre, France TUTELLE imagine et propose des solutions concrètes et impactantes au bénéfice de ces familles.

Rappelons qu'en France, plus de 500 000 proches exercent cette mission au titre de la solidarité familiale, sans contreparties, ni formation, et ce, bien souvent, en plus de leur rôle d'aïdant.

Au regard de ces réalités, notre Comité d'Experts, que je remercie, a souhaité réfléchir ce premier semestre 2023 aux réponses pouvant être proposées pour améliorer le statut de ces protecteurs familiaux. Le point de départ de notre réflexion a été d'imaginer un moyen de mettre en lumière et valoriser le rôle social que ces familles jouent de manière invisible et silencieuse.

C'est pourquoi, France TUTELLE lance, avec ce plaidoyer, un appel à tous les acteurs politiques, institutionnels, professionnels et associatifs en faveur de la reconnaissance d'un statut fiscal du protecteur familial.

Il nous semble que cette proposition serait une réponse à la hauteur de l'exigence d'équité que nous devons collectivement à toutes ces familles touchées par la vulnérabilité d'un proche.

Mot de Patrick Levard, Secrétaire Général

Réfléchir à la reconnaissance d'un statut fiscal du protecteur familial est une approche à la fois innovante et ambitieuse.

Innovante, car elle modifie l'angle et le prisme d'analyse du débat en jeu. Il ne s'agit pas de plaider en faveur d'une aide directe de l'État sous forme d'allocation ou de subvention, mais d'offrir, dans la logique redistributive et incitative de la loi fiscale, la possibilité de bénéficier de solutions proportionnées à l'intérêt général en question.

Cette démarche est également ambitieuse, car elle affirmera la place et le rôle que notre société souhaite accorder à la famille dans l'accompagnement social, psychologique, administratif, financier, juridique et personnel des personnes vulnérables.

Mais parler de statut fiscal implique de se poser au préalable plusieurs questions : quelle est la cible de la population concernée ? Combien de personnes seraient susceptibles de rentrer dans le dispositif et selon quels critères ? Quels sont les efforts fournis concrètement par ces familles sans contreparties ? Quelle est la nature de ces aides et leur volumétrie ? Enfin, combien cela coûte-t-il concrètement aux familles ?

Les résultats de notre « Enquête Flash Fiscalité France TUTELLE 2023 » (voir p. 12) sont sans équivoques : 82% des répondants seraient favorables au principe d'un dispositif fiscal en soutien à leur mission de protecteur familial. À juste titre, les familles affirment qu'il s'agirait « d'une juste contrepartie » quant à l'aide apportée.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| ÉDITO | 3 |
| Mot du Président | 3 |
| Mot du Secrétaire Général | 3 |
| SOMMAIRE | 4 |
| I. POURQUOI CE PLAIDOYER ? | 5 |
| Un nombre croissant de protecteurs familiaux | 5 |
| Rendre visible le rôle et la place des protecteurs familiaux | 5 |
| Reconnaître leur utilité sociale | 5 |
| Une exigence d'équité et d'universalité | 5 |
| II. MÉTHODOLOGIE | 6 |
| III. CONSTATS ET ENJEUX | 8 |
| Aidants et conséquences juridiques liées à la vulnérabilité d'un proche | 8 |
| Être protecteur familial | 9 |
| Pourquoi la protection juridique est-elle un enjeu véritablement sociétal ? | 10 |
| IV. RÉSULTATS « ENQUÊTE FLASH FISCALITÉ FRANCE TUTELLE 2023 » | 12 |

Solutions fiscales

| | |
|---|-----------|
| V. RÉFLEXIONS PRÉALABLES | 17 |
| Définir un périmètre clair de bénéficiaires | 17 |
| Reconnaître la mission « d'intérêt général » | 17 |
| Préciser la volumétrie et les impacts économiques | 18 |
| Faire le choix de solutions fiscales équitables | 19 |
| Faciliter la procédure de contrôle | 20 |
| Inciter à sécuriser les relations juridiques et éviter les abus | 20 |
| Le cas des mesures de protection judiciaire partagées | 20 |
| Des propositions complémentaires aux dispositifs fiscaux existants | 21 |
| VI. SOLUTION FISCALE RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU : LE CRÉDIT D'IMPÔT | 22 |
| VII. SOLUTION FISCALE RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE PATRIMOINE : LA RÉDUCTION DES DROITS DE SUCCESSION | 24 |
| SYNTHÈSE | 26 |
| À PROPOS DE FRANCE TUTELLE | |
| REMERCIEMENTS | |

1 Pourquoi ce plaidoyer ?

Un nombre croissant de protecteurs familiaux

En France, entre **800 000** et **1 million de personnes** vulnérables² seraient protégées par une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation, mandat...). Dans un contexte de vieillissement de la population, le principe de **primauté familiale** en matière de protection judiciaire ainsi que l'essor du nombre d'**habilitations familiales** ou de **mandats de protection future** vont accroître le nombre de protecteurs familiaux.

2. Selon les estimations portées par les Fédérations de professionnels

Rendre visible le rôle et la place des protecteurs familiaux

France TUTELLE souhaite faire entendre la **voix** et les attentes des protecteurs familiaux. Leur rôle est bien souvent **invisible**, tout comme leur parole qui est **rarement portée et entendue**. Et pourtant, **six mesures** de protection judiciaire sur **dix³** sont confiées à la famille sans contreparties.

3. Les chiffres clés de la Justice - Édition 2022. Ministère de la Justice.

Reconnaître l'utilité sociale des protecteurs familiaux

Sans l'existence de ces protecteurs familiaux, plus de **500 000 personnes vulnérables** devraient être accompagnées par le secteur public, associatif ou libéral, nécessitant des **financements publics pérennes dédiés**. Or, lorsque le contexte familial le permet, ces proches acceptent, au titre de la **solidarité familiale**, d'assumer ce rôle sans contreparties, ni formation.

Une exigence d'équité et d'universalité

Être protecteur familial se surajoute **bien souvent** au rôle d'aidant. Cela peut durer plusieurs années et s'avérer **lourd de responsabilités, de temps, d'énergie et de sacrifices**. Par sa logique redistributive et incitative, la **loi fiscale** est un instrument équitable et juste au regard de la mission d'**intérêt général** exercée par ces familles.

« Avec ce plaidoyer, France Tutelle souhaite alerter et sensibiliser l'ensemble des institutions et organisations concourant, de près ou de loin, à l'accompagnement des personnes vulnérables et de leurs proches aidants »

Ce plaidoyer est la synthèse d'un travail de recherche mené par France TUTELLE avec le concours de son Comité d'Experts, de janvier à juillet 2023.

Il s'est appuyé sur les recherches publiées par Alice Fournier⁴ et Martial Nicolas⁵, Maîtres de conférences à l'Université de droit de Brest, ainsi que ceux du Professeur Gilles Raoul-Cormeil⁶ de l'Université de droit de Caen que nous remercions de leur confiance.

4. A. FOURNIER - Revue de droit fiscal 2022, n° 15, ét. 184.
5. M. NICOLAS, « Famille et fiscalité. Recherche sur la place de la famille en droit fisca l », Dalloz, 2023, Nouvelle Bibliothèque de Thèses, volume 225.
6. G. RAOUL-CORMEIL, « La métamorphose du droit de la protection des majeurs », in Bernard TEYSSIE (dir.), Les métamorphoses du droit des personnes, LexisNexis, 2023, p. 301 à 329.

Nos travaux se sont articulés autour de 3 axes :

Réfléchir et Proposer

- Trois réunions de notre Comité d'Experts ont contribué à faire émerger une réflexion décloisonnée, pluridisciplinaire, pragmatique et prospective.
- Fondés sur des valeurs éthiques de solidarité, d'équité et d'intérêt général, nos travaux prennent également en compte les contraintes institutionnelles et structurelles du secteur.

Observer et Analyser

- Une revue de littérature scientifique pluridisciplinaire a permis d'identifier les enjeux-clés en matière de protection juridique et de fiscalité.
- Une Enquête Flash Fiscalité auprès des familles utilisant les services de France TUTELLE a mis en évidence **leurs difficultés, leurs attentes et les réalités** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées.

Diffuser et Partager

- La protection juridique d'une personne vulnérable par un proche aidant ne constitue pas un enjeu cloisonné au seul champ de la Justice.
- La réflexion implique la mobilisation transversale des différentes dimensions de la société : la Santé, le Social, les Solidarités, l'Économie et les Finances, la Recherche, les Entreprises.

« C'est en mobilisant collectivement nos intelligences et nos expertises qu'émergeront des solutions véritablement solidaires »

Aidants et conséquences juridiques liées à la vulnérabilité d'un proche

En France, près de **11 millions d'aidants**⁷ accompagnent au quotidien un proche vulnérable du fait de l'âge, de la maladie et du handicap.

Ces proches sont susceptibles de leur apporter des **aides multiples** en fonction des **besoins à compenser**⁸ : aide aux activités de la vie quotidienne, aide matérielle ou financière, soutien moral et psychologique, appui administratif et à la décision.

Cet accompagnement par les proches aidants **peut avoir des effets délétères** sur les **différentes composantes** de leur vie : médicale, psychologique, sociale, personnelle, familiale, professionnelle, économique, ...

Par les conséquences qu'elles peuvent occasionner sur les aidants et **faute de solutions ambitieuses et pérennes de prévention ou de soutien**⁹, ces effets vont eux-mêmes générer :

- un **coût direct pour la société**, notamment en termes de soins, de prise en charge ou d'accompagnement¹⁰ de l'aidant,
- des **coûts indirects** en lien avec les bouleversements de la vie personnelle, familiale et/ou professionnelle¹¹.

Lorsque la vulnérabilité d'un proche commence à s'installer et que ses capacités à **pourvoir seul à ses intérêts**¹² tendent à **s'altérer**, alors que cette personne ne fait pas l'objet d'une protection judiciaire¹³, ces aidants l'accompagnent dans la gestion de ses affaires personnelles, financières et/ou patrimoniales, **bien souvent « naturellement »** (notamment obligation alimentaire) ou sans cadre juridique précis. Parmi les situations les plus fréquentes, citons **toutes les opérations courantes de la vie quotidienne**, notamment en matière de gestion financière (sans procurations), **l'appui aux démarches administratives et aux demandes d'accès aux droits** (APA, CAF, impôt, sécurité sociale...), **la gestion des relations contractuelles avec des tiers** (assurances, mutuelles, prestataires de services...) ou **dans le domaine de la santé et des soins** (coordination des intervenants, relations avec les établissements, ...).

Ces situations, dont les réalités et les impacts demeurent largement sous-estimés et méconnus, sont susceptibles d'engendrer **des risques juridiques et/ou d'abus**¹⁴. C'est d'ailleurs à l'occasion d'évènements « suspicieux » ou de prises de décisions urgentes, comme une demande d'entrée en établissement, que ces problématiques se révèlent, **faute d'avoir été préalablement pensées, anticipées ou sécurisées**.

7. En France, les estimations varient de 8 à 11 millions de proches aidants. En 2021, les dernières estimations de la DRESS s'élèvent à 9,3 millions de proches aidants.

8. « Accompagnement des proches aidants », CNSA, 2017.

9. Notons, les récentes législations en faveur des aidants (droit à congés, à indemnité...) ou le déploiement en cours de dispositifs de soutien spécifiques (formules de relais, de répit ou d'orientation ; soutien social et psychologique ; programmes d'accès aux loisirs ; dispositifs de prévention santé, de formation...)

10. Par exemple : prise en charge médicale, psychologique de l'aidant.

11. Par exemple : perte d'emploi, déménagement de l'aidant.

12. L'article 425 du Code civil prévoit en effet que : « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ».

13. Soit parce que la situation ne le nécessite pas encore véritablement soit que personne n'a repéré ou alerté les services judiciaires.

14. En témoignent, les récents travaux de l'AMF-ACPR sur la commercialisation de produits financiers auprès d'une clientèle âgée vulnérable.

Être protecteur familial

Lorsque la vulnérabilité d'un proche a été médicalement constatée et nécessite une mesure de protection juridique, il appartient au juge des contentieux de la protection, au regard notamment du contexte familial, social, financier ..., de décider de la nature de la mesure de protection judiciaire la plus adaptée et de désigner la personne qui en aura la charge.

Il aura alors, dans l'intérêt de la personne à protéger, le choix entre un membre de la famille ou un professionnel de la protection des majeurs¹⁵.

En France, les protecteurs familiaux (tuteurs, curateurs, habilités, mandataires familiaux) représentent plus de la moitié des mesures prononcées.

Plus de 500 000 personnes ont donc la mission d'administrer les affaires personnelles et/ou patrimoniales de leur proche vulnérable et de veiller au respect de leurs droits, sous le contrôle du juge des contentieux de la protection.

Dans la majorité des cas, cette mission vient en plus de l'aide et du soutien que ces familles apportent au quotidien.

Cette charge supplémentaire est lourde de conséquences et de responsabilités. En effet, les protecteurs familiaux doivent gérer, selon les modalités (assistance ou représentation), le périmètre du mandat confié (affaires personnelles et/ou affaires patrimoniales), les actes et les décisions nécessaires à l'intérêt de la personne protégée. Il s'agit par exemple, des décisions en matière de santé, de gestion administrative et financière quotidienne, des relations avec le juge (requête, inventaire, demandes d'autorisation, contrôle de gestion) et l'ensemble des intervenants - notaire, banque, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, administrations, ... Ces décisions nécessitent de la technicité, avec parfois des dilemmes éthiques quant aux choix à faire, pouvant les impacter psychologiquement ou générer des tensions familiales.

Rappelons, que ce rôle est assumé au titre de la solidarité familiale par les protecteurs familiaux sans bénéficiaire de formation¹⁶ ou d'une quelconque contrepartie ou reconnaissance, alors que la mission exercée implique de leur part, pendant de nombreuses années, du temps, des sacrifices, des renoncements et des dépenses personnelles¹⁷.

15. Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs – MJPM - privés ou associatifs et les préposés d'établissements constituent les autres acteurs exerçant une mesure de protection judiciaire.

16. Alors que ces protecteurs familiaux ont les mêmes obligations et responsabilités que les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, lesquels bénéficient d'une formation spécifique obligatoire et sont rémunérés pour la mission exercée.

17. Voir pages 12-15.

De plus, les protecteurs familiaux sont bien souvent **isolés faute de réseau** clairement identifié susceptible de leur apporter des conseils avisés. **Bien que financés par les pouvoirs publics depuis 2017¹⁸, les Services d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)¹⁹, restent lacunaires en France²⁰.**

18. Etude ISTF de l'ANCREAI, 2017.

19. Portés par les mandataires à la protection judiciaire associatifs ou privés.

20. Parmi les initiatives récentes, citons la Malette pédagogique élaborée par l'ANCREAI à la demande de la DGCS.

Malgré des juridictions à l'écoute des **protecteurs familiaux, mais débordées et engorgées faute de moyens**, ces familles continuent de témoigner quotidiennement de **réelles difficultés** dans l'exercice de leur mission, comme « *des tâches complexes et longues à réaliser* », « *des compétences à acquérir* », « *le manque d'informations et de conseils* », « *la peur de mal faire ou de voir sa responsabilité engagée* », ...²¹

21. Baromètre 2019 France TUTELLE – Regard(s) des Français sur la vulnérabilité et la protection juridique de leur proche - Volet qualitatif.

Pourquoi la protection juridique est-elle un enjeu véritablement sociétal ?

- Les défis relatifs à la problématique **des protecteurs familiaux et des proches aidants sont liés et solidaires**. C'est en cela qu'il serait réducteur de cloisonner la réflexion au seul champ de la **Justice**.
- **En effet, l'avancée en âge** constitue un des facteurs de risques les plus importants **dans la perte d'autonomie**. Compte tenu du **vieillessement de la population française**, l'augmentation du nombre de personnes vulnérables – liées à l'avancée en âge - **va s'accompagner d'un nombre croissant de proches aidants**.
- **Parallèlement**, cette augmentation va engendrer **un nombre plus important de protecteurs familiaux**, qui plus est, du fait :
 - de l'affirmation du **principe de la primauté familiale** dans l'exercice d'une mesure de protection judiciaire afin d'être plus efficace, proche et respectueux de la famille,
 - de **l'essor du nombre d'habilitations familiales**, dispositif récent de protection judiciaire proposé lorsque le contexte familial y est favorable et consensuel,
 - de **l'anticipation juridique de ces situations** hors champ proprement judiciaire (mandat de protection future) au bénéfice de l'entourage proche,
 - de **l'encouragement vers davantage de cogestion** des mesures de protection judiciaire entre tuteurs professionnels et protecteurs familiaux, même si la traduction sur le terrain tarde, faute de promotion.

- Comme pour les proches aidants, sans solutions de soutien et sans prise de conscience collective, les impacts médico-psycho-socio-économiques liés à la situation des protecteurs familiaux vont **générer des coûts directs et indirects** pour toute la société, y compris les entreprises, notamment confrontées à l'enjeu **des salariés-aidants**.
- À ce titre, l'ensemble des **acteurs de la société civile** (banques, administrations, commerçants, ...) aurait un rôle à jouer de prévention et d'accompagnement. Mieux les sensibiliser à ces réalités juridiques permettrait, **dans une approche inclusive, davantage de vigilance, de considération et un repérage plus précoce de ces fragilités**.
- Enfin, faire appel à une **logique de solidarité familiale** devrait impliquer, par effet miroir, *a minima* deux prérequis :
 - la nécessité pour les protecteurs familiaux **d'être formés afin de mieux appréhender les différentes dimensions** de la mission confiée, comme cela est le cas pour les professionnels de la protection judiciaire et du fait des mêmes obligations et risques juridiques encourus,
 - la **reconnaissance de l'utilité sociale** du mandat assumé par les protecteurs familiaux par la possibilité **de bénéficier de solutions fiscales au titre de la mission d'intérêt général exercée**, à l'instar de l'éligibilité à des droits « compensatoires » pour les proches aidants liée à la charge endossée.

« À l'heure où plusieurs fenêtres législatives devront aborder les enjeux en lien avec la perte d'autonomie, prendre en compte les réalités humaines des protecteurs familiaux constitue une opportunité à ne pas manquer »

Résultats « Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023 »

En France, peu d'études, d'enquêtes ou d'observations de terrain existent sur les spécificités du rôle assumé par les protecteurs familiaux et ses conséquences.

C'est pourquoi, France TUTELLE publie depuis 2019, des Baromètres et des enquêtes mettant en évidence les réalités, les difficultés et les attentes de ces familles.

Pour ce plaidoyer, France TUTELLE s'est enrichie de données inédites afin de préciser

le cadre de nos propositions fiscales avec une enquête Flash réalisée en avril 2023 à destination de plus de 400 familles utilisant nos services.

Il s'agissait de comprendre et d'objectiver notamment, le temps passé dans l'exercice de leur mission, la nature et le montant des dépenses engagées sans récupération sur les deniers de leur proche ou les impacts et les renoncements liés au rôle de protecteur familial.

Quels sont les impacts liés à la mission de protecteur familial ?

- Selon les répondants, le temps (93%), la vie personnelle, familiale et sociale (87%), la dimension psychologique (71%) ou financière (51%) constituent les domaines qui sont majoritairement impactés au quotidien par la mission de protecteurs familiaux, devant la santé (40%) et la vie professionnelle (32%).
- Ces résultats confirment des impacts déjà identifiés dans notre Baromètre 2019²² qui pointait : un manque de temps criant ; une difficile conciliation vie privée/vie professionnelle ; des situations qui génèrent de la fatigue et de l'isolement ; de l'énergie et des compétences à mobiliser ; des tensions familiales.

« Je travaille à temps plein donc cela peut être variable et je fais de mon mieux pour être toujours là quand c'est nécessaire, quitte à prendre des jours de congés » - Nathalie

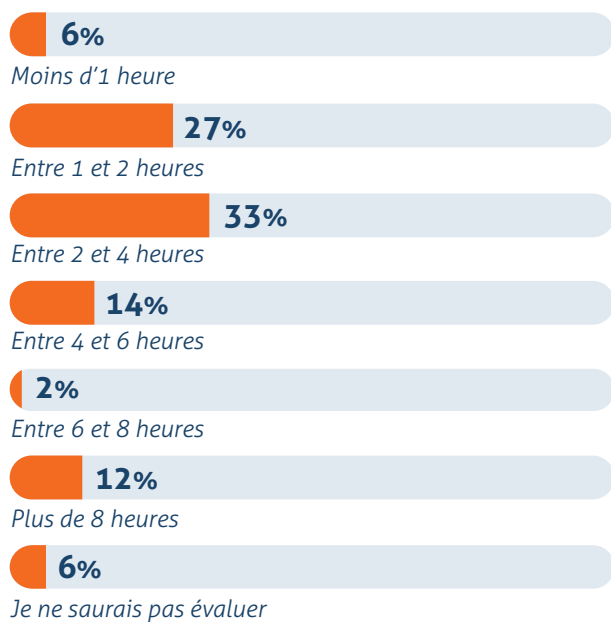
« Oui ceci a un impact sur ma vie de famille. Je vois moins mon enfant et ma femme. Je travaille à côté. Bref, je cours partout et j'ai peu de temps libre » - Michel

« Je me sens fatiguée, stressée au quotidien, car je manque de temps. Je suis beaucoup plus triste, car la situation est compliquée. Je dors moins bien » - Myriam

« Je passe beaucoup de temps à gérer les dépenses, les assurances. Je ne suis pas assez informé, ni formé » - Alain

22. Baromètre 2019 - France TUTELLE – Regard(s) des Français sur la vulnérabilité et la protection juridique de leur proche - Volet qualitatif

Combien d'heures par semaine estimez-vous passer en tant que protecteur familial, pour accompagner votre proche dans les activités de la vie quotidienne (lui rendre visite et s'occuper de lui, faire ses courses, l'accompagner à des rendez-vous, à des loisirs, etc ...) ?



Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

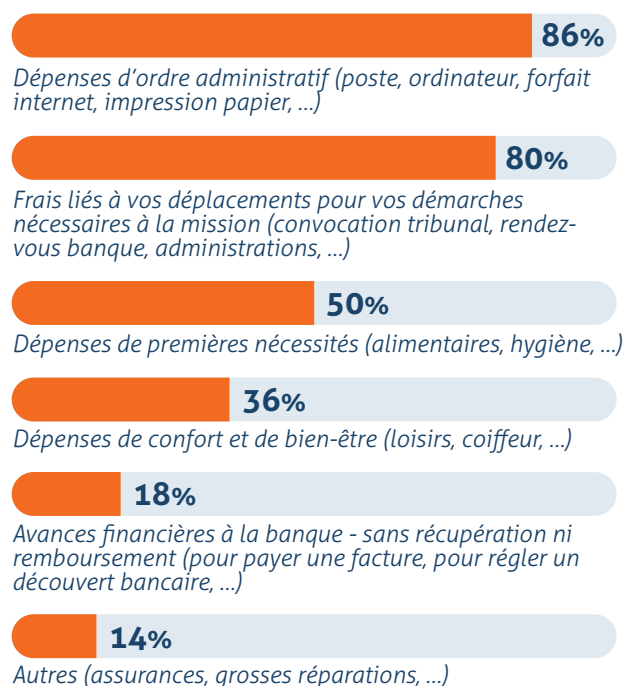
Quelle est la nature des dépenses et des frais engagés par le protecteur familial dans le cadre de sa mission ?

- Les dépenses d'ordre administratif (86%) et les dépenses liées aux déplacements pour les démarches nécessaires à la mission (80%) constituent les frais les plus fréquemment engagés sans récupération sur les deniers de la personne protégée.
- Les dépenses de premières nécessités (alimentation, hygiène, ...) représentent tout de même 50% des réponses.

Combien de temps les protecteurs familiaux consacrent-ils à leur proche ?

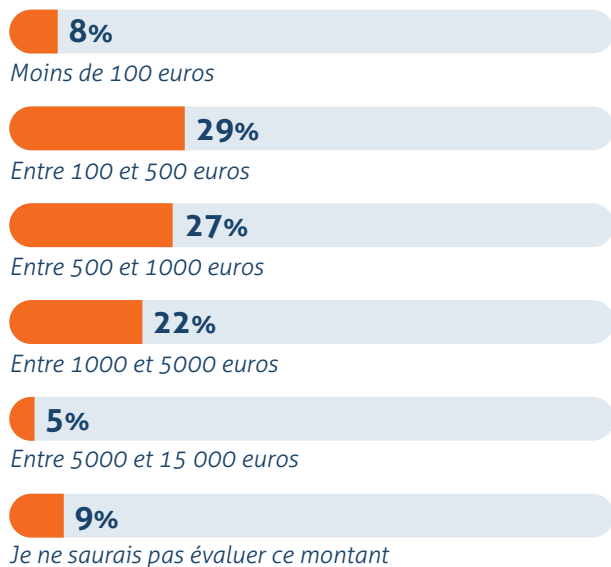
- L'aide liée à la mission de protecteur familial serait estimée, par semaine, pour 33% des répondants, entre 2 et 4h, soit par mois entre 10 et 20h, soit par an entre 120 et 240h.

À l'occasion de l'exercice de votre mission, quels types de dépenses/de frais engagez-vous avec vos propres deniers sans les récupérer sur les fonds de votre proche ?



Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

À combien estimez-vous le montant annuel de ces dépenses/frais que vous engagez sans les récupérer sur les fonds de votre proche ?



Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

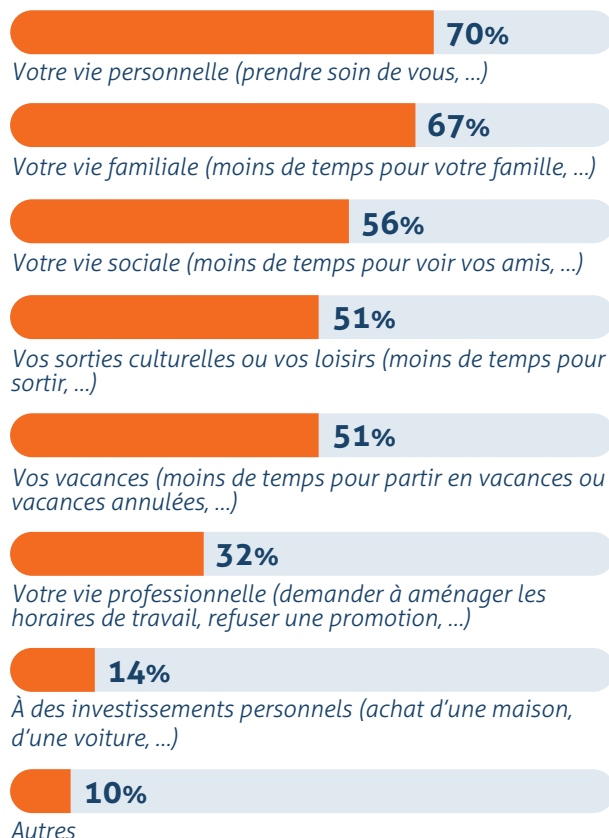
À quoi les protecteurs familiaux renoncent-ils ou que doivent-ils adapter pour mener à bien leur mission ?

• Les personnes interrogées affirment avoir dû principalement **renoncer (ou adapter)**, depuis qu'elles exercent la mission de protecteur familial, à leur **vie personnelle (70%)**, **familiale (67%)**, à leurs **vacances (51%)** et à leurs **sorties/loisirs (51%)**. L'impact sur la **vie professionnelle** représente 32% des renoncements ou adaptations.

Quel est le montant des sommes engagées sans récupération sur les deniers de la personne protégée ?

- Selon les répondants, les sommes engagées se situeraient principalement **entre 100 euros et 1000 euros par an** sans récupération sur les deniers de la personne protégée.
- **22%** des répondants estiment cette fourchette entre 1000 et 5000 euros. 8% des répondants estiment dépenser moins de 100 euros et seuls 5% estiment ces dépenses entre 5 000 et 15 000 euros par an.

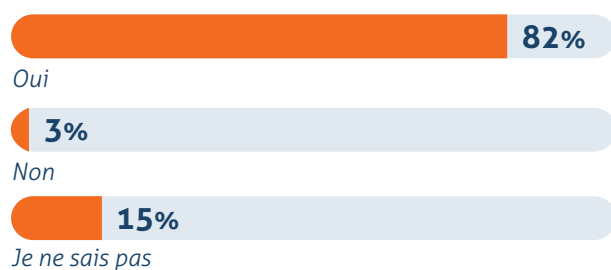
Depuis que vous exercez votre mission, à quoi avez-vous dû renoncer ou qu'avez-vous dû adapter ?



Les protecteurs familiaux seraient-ils favorables à des dispositifs fiscaux en soutien de leur mission ?

- 82% des répondants seraient favorables de bénéficier d'un dispositif fiscal en soutien à sa mission de protection familiale.

Seriez-vous favorables de bénéficier de dispositifs fiscaux (crédit d'impôt, exonération fiscale, déduction ou réduction d'impôt...) en soutien de votre mission de protecteur familial?



Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

Pourquoi les protecteurs familiaux seraient-ils favorables à un dispositif fiscal au titre de leur mission ?

- Spontanément, les principales raisons évoquées seraient :
 - le sentiment d'accomplir une mission de service public,
 - une sorte de « dédommagement » pour le temps, le coût, le poids, la responsabilité liés à la mission.

*Les solutions
fiscales
proposées par
France Tutelle*

5

Réflexions préalables

Définir un périmètre clair de bénéficiaires

Deux « catégories » d'aidants familiaux sont susceptibles d'accompagner leur proche vulnérable dans leurs démarches administratives et juridiques²³ :

- les familles qui aident « naturellement » leur proche, hors mandat juridique, bien souvent parce que la vulnérabilité commence à s'installer,
- les protecteurs familiaux (tuteurs, curateurs, habilités, mandataires) qui exercent une mesure de protection juridique mise en œuvre compte tenu d'une incapacité pour leurs proches de pourvoir seuls à leurs intérêts.

Par souci de cohérence et de sécurité juridique, nos propositions fiscales concernent uniquement les **protecteurs familiaux qui exercent un mandat judiciaire**.

Reconnaître la mission « d'intérêt général »

Les devoirs et les obligations exercés par le protecteur familial sont fonction de la nature de la mesure, de l'étendue de la mission (protection aux biens, à la personne), des modalités d'exercice (co-partage...).

Compte tenu de la diversité et de la singularité des situations, **raisonner des réponses fiscales en contrepartie de services « effectivement rendus »** semble peu pertinent ou tout du moins difficilement déclinable.

L'absence de formation spécifique obligatoire et donc d'expertise préalable milite également en ce sens.

Reconnaître que le protecteur familial exerce, quelle que soit la nature de la mesure, sous le contrôle du juge, **une mission « d'intérêt général » de soutien familial repositionnerait plus clairement le débat**.

Concrètement, les familles prennent de leur temps et de leur énergie pour gérer « en bon père de famille » les affaires personnelles/et ou patrimoniales.

C'est au titre de cette mission « d'intérêt général » que s'inscrivent les solutions fiscales proposées.

Rappelons que **si la famille n'exerçait pas ce rôle**, un professionnel de la protection judiciaire, **financé essentiellement par les pouvoirs publics**, devrait assumer cette fonction.

23. Voir page 8.

Préciser la volumétrie et les impacts économiques

Proposer des solutions fiscales au titre de la mission « d'intérêt général » exercée par le protecteur familial dans le cadre de l'exercice d'une mesure de protection nécessite de préciser et de mettre en perspective la volumétrie et les impacts économiques en jeu.

Combien de personnes sont concernées ?

Actuellement, plus de 500 000 mesures seraient gérées par les familles. Les projections quant au nombre de personnes vulnérables du fait de l'avancée en âge laissent à penser que cette tendance s'accroîtra dans les années à venir.

Sur la base des chiffres clés de la Justice²⁴, le Professeur Gilles Raoul-Cormeil a mis

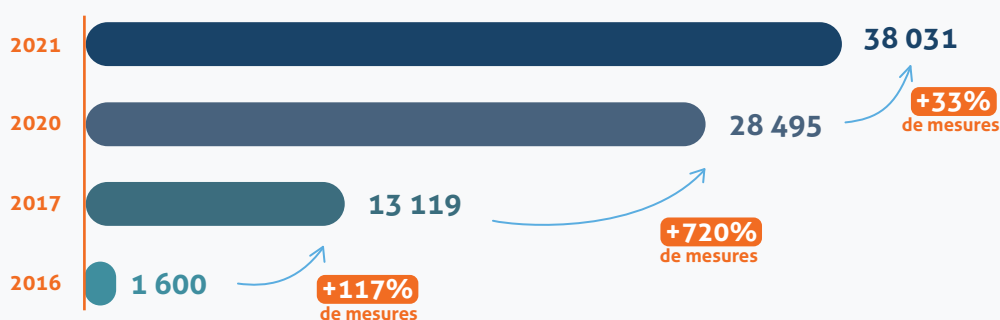
en évidence une proportion toujours plus importante du nombre de mesures exercées par les familles depuis 2020 et l'augmentation croissante du nombre d'habilitations familiales depuis 2016. Le nombre de mandats de protection future demeure une donnée difficilement exploitable, faute de registre national.

24. Les chiffres clés de la Justice - Édition 2022. Ministère de la Justice.

Nombre de mesures de protection judiciaire exercées par les familles :



Nombre d'habilitations familiales :



Combien cette mission coûte-t-elle au protecteur familial ?

Rappelons que selon notre « *Enquête Flash Fiscalité France TUTELLE 2023* », les sommes engagées par le protecteur familial se situeraient, selon le ressenti des répondants, principalement **entre 100 euros et 1000 euros par an** sans récupération sur les deniers de la personne protégée.

Ces estimations ne tiennent pas compte :

- du temps consacré, estimé entre 120 et 240 heures par an,
- de l'impact médical et psychologique lié à la mission exercée et de ses conséquences pscho-socio-économiques (arrêt de travail, prise en charge médicale, soutien psychosocial, ...),
- des renoncements/adaptations de la vie quotidienne.

Combien cette mission coûterait-elle si la société devait la financer ?

Les estimations du coût d'une mesure de protection judiciaire sont rares. Concernant les mesures exercées par les professionnels de la tutelle (privés et associatifs), selon l'étude Citizing Évaluation socio-économique de la protection juridique de majeurs par les mandataires professionnels (2020), « *l'accompagnement tutélaire réalisé par les MJPM est financé principalement par les finances publiques. Le budget consacré par l'État à la protection juridique des majeurs exercée par les professionnels (privés et associatifs) s'élève en 2020 à 684,2 millions d'euros (Sénat, 2020). Rapporté aux nombres de mesures financées, nous estimons un budget de 1 377 € par mesure de protection (684,2 M€/497 000²⁵) et par an* ».

25. Nombre de mesures exercées par les professionnels au moment de l'étude.

Faire le choix de solutions fiscales équitables

Il a été fait le choix de solutions fiscales faciles à comprendre, à identifier et à mettre en œuvre par le grand public. C'est pourquoi, deux propositions paraissent suffisantes dans le cadre de ce plaidoyer :

↳ **une qui concerne l'impôt sur le revenu avec un avantage fiscal en faveur de tous les protecteurs familiaux qu'ils soient imposables ou non en guise de reconnaissance de leur rôle tout au long de l'exercice de la mesure,**

↳ **une relative au patrimoine en guise de reconnaissance du rôle joué par le passé dans la gestion patrimoniale de la personne protégée par le protecteur familial.**

Ces dispositions fiscales ont été retenues dans un souci de démocratisation (indépendamment du revenu imposable du protecteur, montant forfaitaire limité de la réduction de droits de succession) et de simplification (condition unique attaché à la mesure de protection) afin d'éviter les éventuels non-recours liés à la complexité des déclarations.

Ces deux solutions fiscales ont vocation à être cumulables.

Faciliter la procédure de contrôle

Le choix de mesures de protection judiciaire faisant l'objet d'une publicité au sens juridique du terme et impliquant une décision de justice a été privilégiées **afin de sécuriser la procédure de contrôle vis-à-vis de l'administration fiscale** (identification du nom du protecteur, du bénéficiaire, de la date d'entrée en vigueur, de modification...). Par ailleurs, une grande partie de ces mesures étant inscrites au Répertoire Civil (mention sur l'acte de naissance), les vérifications s'en trouveront facilitées.

Concernant les mandats de protection future, faute de registre national, **l'enregistrement au greffe du tribunal compétent** et l'éventuel contrôle du juge pourront également constituer une preuve justifiant la situation déclarée.

Le cas des mesures de protection judiciaire partagées

Le cas des mesures de protection judiciaire co-gérées par plusieurs membres de la famille ou par un membre de la famille et par un professionnel de la protection judiciaire des majeurs (protection à la personne/ protection au bien) est **une réalité de plus en plus courante**. L'instauration d'une co-gestion nécessite, de fait, davantage de dialogue et d'interactions entre les différents protecteurs.

Inciter à sécuriser les relations juridiques et éviter les abus

Si ce plaidoyer vise à proposer des solutions fiscales au bénéfice des protecteurs familiaux en contrepartie de leur mission « d'intérêt général », il a également vocation à tendre **vers davantage de sécurité juridique** au sein des relations intrafamiliales. Cela éviterait les risques d'abus ou de maltraitance financière **en mettant fin à l'immunité familiale au sens pénal du terme, grâce au contrôle du juge**.

Rappelons qu'au sein des familles, un grand nombre de situations de gestion se font, de fait « naturellement » hors mandat judiciaire (accès aux comptes bancaires sans autorisation, signatures à la place de la personne, ...).

Par nos propositions fiscales, il s'agirait d'inciter à **sécuriser ces relations juridiques**.

Cela nécessite du temps et de l'énergie supplémentaire. Des règles fiscales existent déjà, par exemple, en matière de partage du quotient conjugal pour les parents séparés sur lesquelles il serait possible de s'appuyer. **Le partage de l'avantage fiscal entre membres de la même famille désignés comme protecteurs serait une piste à privilégier**.

Des propositions complémentaires aux dispositifs fiscaux existants

Nos propositions fiscales ont été pensées pour venir en complément des différents dispositifs fiscaux existants à l'égard de la personne protégée ou de son proche aidant. A ce titre, l'« Enquête Flash Fiscalité France TUTELLE 2023 » a souhaité mesurer le degré de connaissance de ces dispositifs :

Concernant l'impôt sur le revenu de la personne aidée

Le crédit d'impôt pour dépenses d'équipement est le moins connu. Seulement 24% des répondants affirment le connaître contre 56% pour la réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance ou 62% pour la majoration du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Parmi les dispositifs fiscaux existants relatifs à l'impôt sur le revenu de votre proche, le(s)quel(s) connaissez-vous ?

62%

Majoration du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

56%

Réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance (dépenses d'accueil dans un établissement, dépenses de maintien à domicile ...)

24%

Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement adapté aux personnes dépendantes ou handicapées

Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

Concernant l'impôt sur le revenu de l'aidant

Les dispositifs fiscaux existants relatifs à l'impôt sur le revenu de la personne aidante sont dans leur globalité très peu connus par rapport à ceux concernant la personne aidée. Seul le rattachement de la personne invalide hébergée par l'aidant à son propre foyer fiscal semble davantage connu (43%).

Parmi les dispositifs fiscaux existants relatifs à l'impôt sur le revenu le(s)quel(s) connaissez-vous ?

43%

Rattachement de la personne invalide hébergée par l'aidant à son propre foyer fiscal

35%

Déductibilité de certaines pensions alimentaires

33%

Majoration du quotient familial lorsque le conjoint/l'enfant rattaché est invalide

21%

Déductibilité des avantages en nature servis à une personne âgée modeste hébergée (frais de logement, de nourriture, ...)

Enquête Flash Fiscalité France Tutelle 2023

Solution fiscale relative à l'impôt sur le revenu :

6

le crédit d'impôt

Principe

Le crédit d'impôt est **une somme qui vient en déduction de l'impôt sur le revenu dû par un contribuable.**

Si le montant du crédit d'impôt est inférieur à l'impôt sur le revenu dû, il vient diminuer l'impôt. Contrairement à la réduction d'impôt, **si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si le contribuable n'est pas imposable) donne lieu à remboursement par l'administration fiscale.**

Éligibilité

La proposition consisterait à ce qu'il soit ouvert à **tous les contribuables qui exerceraient une mesure de protection juridique ou judiciaire pour leur proche protégé vivant en France.**

Les mesures de protection juridique éligibles sont **la tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice avec mandataire, l'habilitation familiale et le mandat de protection future.**

Pourquoi ?

- Prendre en considération, durant l'exercice de la mesure, la place du protecteur familial dans l'exercice d'une mesure de protection (temps consacré, épuisement et renoncements, soutien de son proche, ...)
- « Valoriser » les frais engagés pour mener à bien son rôle (dépenses d'ordre administratif : frais postaux, téléphoniques, internet, d'impressions, déplacements liés à la mission, ...)

Montant forfaitaire : 500 euros par an

Pour faciliter le recours à ce dispositif, la **solution forfaitaire** est préconisée.

Au regard des estimations de l'« *Enquête Flash Fiscalité France TUTELLE 2023* »²⁶, le montant s'élèverait à **500 euros par an et par personne protégée**.

26. Voir page 12

Quand ?

L'année civile de revenus pour laquelle au 31 décembre a été pris le jugement (pour les mesures de protection judiciaire) ou de l'enregistrement au greffe du tribunal (pour les mandats de protection future).

Solution fiscale relative à l'impôt sur le patrimoine : la réduction des droits de succession

7

Principe

Le patrimoine transmis au décès fait l'objet d'un **paiement de droits de succession**.

Les héritiers doivent le cas échéant s'acquitter d'une **somme calculée en fonction de la part reçue par chacun** à partir de **barèmes fixés** par l'administration fiscale en fonction du lien avec le défunt.

Outre les éventuels abattements et exonérations, il existait il y a encore une dizaine d'années **une réduction en faveur d'héritier ayant une charge de famille d'au moins 3 ans**. Nous proposons de réinstaurer une réduction de droits de succession en faveur de l'héritier protecteur familial.

Éligibilité

La proposition consisterait à ce qu'elle soit ouverte **aux contribuables héritiers qui ont exercé par le passé une mesure de protection juridique ou judiciaire pour leur proche protégé qui a vécu en France**.

Les mesures de protection éligibles sont la **tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice avec mandataire, l'habilitation familiale et le mandat de protection future**.

Pourquoi ?

- Cette proposition fiscale vient reconnaître, **a posteriori**, le **poids des responsabilités du protecteur familial quant à la gestion du patrimoine** exercée par le passé dans le cadre de la mesure de protection. En effet, la gestion **d'un patrimoine important est plus exigeante**. Cette proposition viendrait prendre en compte ce surcroît de responsabilités et d'investissement.
- Rappelons que l'absence d'une gestion active du patrimoine des personnes vulnérables a un coût économique du fait **d'une mauvaise allocation de l'épargne, une vacance locative de logements à rénover, ...** Cette meilleure gestion est susceptible de créer **des revenus imposables et donc des rentrées fiscales**.

Montant forfaitaire : 500 euros par année civile d'exercice, constatée au décès

Pour faciliter le recours à ce dispositif, **la solution forfaitaire est préconisée**.

Le montant s'élèverait à **500 euros par an, par personne protégée et par année d'exercice de la mesure**, à l'instar de la réduction d'impôt qui existait pour charge de famille²⁷.

27. Article 780 du CGI abrogé par la loi de finances pour 2017

Quand ?

La déduction de 500 euros par année civile d'exercice de la mesure, constatée au décès, **s'applique au moment de la déclaration de la succession**.



Synthèse

- En France, les protecteurs familiaux (tuteurs, curateurs, habilités familiaux mandataires) représenteraient plus de la moitié des personnes en charge d'une mesure de protection. **Plus de 500 000 d'entre eux ont donc la mission d'administrer les affaires personnelles et/ou patrimoniales** de leur proche vulnérable et **de veiller au respect de leurs droits, sous le contrôle du juge.**
- Les tendances actuelles montrent une **proportion toujours plus importante du nombre de mesures exercées par les familles depuis 2020**, du fait notamment de l'augmentation croissante du nombre d'habilitations familiales depuis 2016. Le nombre de mandats de protection future demeure une donnée difficilement exploitable, faute de registre national.
- Dans la majorité des cas, ce **rôle est une charge supplémentaire qui vient en plus de l'aide et du soutien** que les protecteurs familiaux apportent au quotidien en tant qu'aidant familial.
- Rappelons que ces familles exercent cette mission **au titre de la solidarité familiale, sans formation, ni contreparties.**
- Reconnaître un statut fiscal pour le protecteur familial participerait à **mettre en lumière et à valoriser le rôle social que ces familles jouent de manière invisible et silencieuse.**
- Selon notre « *Enquête Flash Fiscalité France TUTELLE 2023* », les sommes engagées par le protecteur familial se situeraient principalement **entre 100 et 1 000 euros par an** sans récupération sur les deniers de la personne protégée.
Ces estimations ne tiennent pas compte :
 - du temps consacré, estimé entre 120 et 240 heures par an,
 - de l'impact médical et psychologique lié à la mission exercée,
 - des renoncements/adaptations de la vie quotidienne.
- Pour répondre à la pluralité des situations et des publics, deux solutions fiscales sont proposées :
 - **un crédit d'impôt** : reconnaître le rôle du protecteur familial tout au long de la mesure avec un crédit d'impôt de 500 euros par an en sa faveur.
 - **une réduction des droits de succession** : reconnaître le rôle joué par le passé dans la gestion patrimoniale de la personne protégée par le protecteur familial avec une réduction de 500 euros par année civile d'exercice, constatée au décès, sur les droits de succession.
- La prise en compte de ces propositions affirmera **la place et le rôle que notre société souhaite accorder à la famille** dans l'accompagnement social, psychologique, administratif, financier, juridique et personnel des personnes vulnérables.



À propos de France Tutelle

Une association au service des aidants et des protecteurs familiaux

France TUTELLE est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général qui a pour mission de sensibiliser et d'informer sur les conséquences de la vulnérabilité et sa protection juridique sur l'ensemble du territoire national.

France TUTELLE s'adresse à toute personne, aidante familiale, tutrice familiale, particulier ou professionnel, qui se questionne sur la protection juridique de leur(s) proche(s), de leur(s) client(s), de leur(s) administré(s) ou de leur(s) usager(s).

Sa finalité est de contribuer à la promotion, l'anticipation et au renforcement de la place de la famille dans l'exercice de la protection juridique des personnes vulnérables.

Une mission qui s'articule autour de trois pôles d'activité

1

Le soutien

Écouter, orienter et conseiller toute personne sur les démarches à réaliser dans le cadre d'une mesure de protection juridique d'un proche majeur vulnérable.

2

La recherche

Développer et diffuser de l'expertise sur les sujets méconnus liés à la dépendance, à la vulnérabilité et à la protection juridique.

3

La formation

Former et sensibiliser les professionnels et les familles concernés directement ou indirectement par les questions relatives à la protection juridique d'une personne devenue vulnérable.

Remerciements

L'association France Tutelle remercie

Le panel de répondants issus de sa plateforme téléphonique nationale gratuite pour leur participation

&

Le comité d'experts de France TUTELLE, coordonné par **Federico Palermi** pour leurs précieuses contributions :

Jacques Delestre

Président de France TUTELLE

Patrick Levard

Secrétaire Général de France TUTELLE

Boris Lachaud

Directeur de France TUTELLE

Dominique Collart-Dutilleul

Administrateur de France TUTELLE

Gilles Raoul-Cormeil

Professeur à l'Université de Caen

Alice Fournier

Maître de Conférences à l'Université de Brest

Martial Nicolas

Maître de Conférences à l'Université de Brest

Caroline Mauger

Monceau Notaires

Isabelle Buisson

Directrice Association ATL 48

Patrice Orhac

Responsable formation et ISTF Association ATL 48

Jean-Marc Bourmault

Fondateur de Patrimonia

Florent Belon

Olifan Group – Expertise Ingénierie Patrimoniale



Plaidoyer pour la reconnaissance d'un statut fiscal du protecteur familial
Parution : Octobre 2023

France TUTELLE, aux côtés des aidants qui protègent
Reconnue d'Intérêt Général
Siège social : 633 chemin des Plaines - 06370 MOUANS SARTOUX
Siret : 822 984 431 00020 - Déclaration d'activité 93060807706
auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur